



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 7749

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la tres vive deception ressentie par les anciens combattants en constatant qu'aucune augmentation du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant n'etait inscrite au budget de son ministere pour 1994. Certes, ce plafond majorable annuel a ete releve assez regulierement depuis 1975 pour etre porte a 6 400 francs au 1er janvier 1993. Mais ces augmentations ne constituent qu'un rattrapage partiel du retard accumule par rapport a l'evolution des prix. Or, la retraite mutualiste du combattant repond a une volonte nationale de reparation pour perte financiere supportee pendant les periodes de combats. C'est pourquoi, il lui demande quelles sont ses intentions concernant la retraite mutualiste du combattant.

Texte de la réponse

Le plafond majorable des rentes mutualistes d'anciens combattants, dont le montant est actuellement de 6 400 F, fait l'objet de relevements en fonction des credits budgetaires eventuellement alloues a cet effet dans le cadre des lois de finances annuelles. L'augmentation des credits s'eleve a pres de 39 MF cette annee (228 MF contre 189,5 en 1992). Depuis 1987, et bien qu'aucune norme de progression ne soit prevue par les textes en vigueur, le montant du plafond majorable a ete releve de 28 p. 100, soit une evolution superieure a celle des prix, telle qu'elle a ete constatee sur la periode. Il est par ailleurs precise que le Gouvernement propose regulierement, dans le cadre des lois de finances annuelles, la fixation d'un taux de revalorisation permettant le maintien du pouvoir d'achat des rentes viageres de toute nature au profit des anciens combattants ; le taux de cette revalorisation a ete fixe a 2,5 p. 100 en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7749

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3868

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4361